



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 357/2026

OBJET : Travaux électriques – Interdiction temporaire de stationnement et mise en place d'une circulation alternée sur les avenues de la Cour de France, des Pommiers, des Cerisiers, des Vignes, du Val et rue Pierre Curie – du 26 octobre 2026 au 20 novembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2026, présentée par la société Serpollet sise 19 rue le Bois Cerdon, 94460 Valenton, relative au renouvellement du réseau électrique,

Vu l'arrêté municipal n°166/2026 du 30 avril 2026 autorisant les travaux de renouvellement du réseau électrique sur les avenues de la Cour de France, des Pommiers, des Cerisiers, des Vignes, du Val et rue Pierre Curie ;

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté n°166/2026 n'ont pu être achevés et qu'il convient d'en autoriser la poursuite ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation :

La société Serpollet est autorisée à poursuivre les travaux de renouvellement du réseau électrique, sur les avenues de la Cour de France, des Pommiers, des Cerisiers, des Vignes, du Val et rue Pierre Curie.

Article 2 – Nature des travaux :

Les travaux consistent en :

- Renouvellement du réseau électrique
- Ouverture de tranchée
- Pose de l'ouvrage
- Remblaiement et réfection à l'identique

Article 3 – Période d'exécution :

Les travaux sont autorisés du 26 octobre 2026 au 20 novembre 2026.

Article 4 – Prescriptions techniques :

Du 26 octobre 2026 au 20 novembre 2026 inclus :

- l'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers
- une déviation de la circulation piétonne sera indiquée sur le trottoir opposé le long du chantier

- le stationnement sera temporairement interdit à hauteur et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux
- la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur des avenues de la Cour de France, des Pommiers, des Cerisiers, des Vignes, du Val et rue Pierre Curie et si nécessaire, la circulation sera barrée avenue de la Cour de France avec alternat par feux entre l'avenue des Vignes et l'avenue des Pommiers

Article 5 - Sécurité :

- une signalisation réglementaire devra être mise en place par la société bénéficiaire pendant toute la durée du chantier.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.
- tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.
- les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

Article 6 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 7 - Réception

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

Article 8 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

Article 9 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 02 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.